



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le **29 AOÛT 2018**

Service maritime et littoral

Affaire suivie par : Philippe LE ROLLAND
Email : philippe.le-rolland@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 59
Réf : 614 - 2018
PJ : 2

Monsieur le président,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier du 17 août 2018, le dossier de déclaration concernant les travaux de réhabilitation de la passerelle piétonne entre Dives-sur-mer et Cabourg sur les communes de Dives-sur-mer et Cabourg.

Ce dossier, déclaré complet et régulier, a été enregistré à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados sous le n°14-2018-00230.

Je vous informe qu'il n'est pas fait opposition à votre déclaration et qu'il n'y a pas lieu d'établir de prescriptions particulières liées à l'opération.

Par conséquent, je vous adresse ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération valant autorisation pour le démarrage des travaux à réception du présent courrier, ainsi que l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables à ce type d'opération. Je vous invite à bien vouloir les respecter.

J'attire votre attention sur le fait que ce récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuelles requises par d'autres réglementations pour cette opération.

Par ailleurs, je vous signale qu'un exemplaire du dossier de déclaration est adressé par mes soins dès à présent en mairies de Dives-sur-mer et de Cabourg pour y être mis à disposition du public. Une copie du récépissé est également adressée aux deux mairies concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera également mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Enfin, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le récépissé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par vous-même dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de sa date d'affichage en mairies.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le président du conseil départemental du Calvados

Direction générale adjointe aménagement et environnement

Direction de la mer et de l'Attractivité Littorale

BP 20250

14035 CAEN CEDEX

L'Administrateur des Affaires Maritimes
Service Maritime et Littoral
DDTM du Calvados

Vincent LELIONNAIS

Copies : dossier + chrono

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

I:\SML\GLQEL16_CdC_NormandieCabourg_NormandieCabourg_PaysdAuge\LSE\Passerelle_Dives_Cabourg\Let_envoi_recepisse_petitio
naire_sans_dela_2_mois.odt